

A R R Ê T É
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE CHAMP FARÇON

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CECCON BTP – avenue des îles prolongées – 74961 CRAN GEVRIER**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la **Route de Champ Farçon** pendant les travaux de remplacement de vannes d'eau potable,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : **Pendant 2 jours au cours de la période du LUNDI 16 au VENDREDI 27 AVRIL 2018,** la circulation des véhicules sera **MODIFIÉE** sur la **ROUTE DE CHAMP FARÇON**, au niveau de l'intersection avec l'impasse du Crêt Varin. Elle sera réglée à l'aide de feux tricolores ou de piquets mobiles.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise CECCON BTP responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY et Monsieur le responsable de l'entreprise CECCON BPT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Directeur de la SIBRA,
- Monsieur le Président de GRAND ANNECY Agglomération - Direction de la valorisation des déchets,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le ✓
- publication le) 10/04/2018
- notification le)



Fait à Argonay, le 9 avril 2018

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS